

Assemblée



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/4/A/22
13 octobre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Troisième partie de la quatrième session

New York, 12-13 octobre 1998

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE PENDANT LA TROISIÈME PARTIE DE SA QUATRIÈME SESSION

1. L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a tenu la troisième partie de sa quatrième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 12 et 13 octobre 1998. Elle devait se prononcer sur le barème des contributions de ses membres au budget administratif de l'Autorité pour 1999.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie les 12 et 13 octobre 1998. À la 62e séance plénière, le 13 octobre 1998, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission (ISBA/4/A/19). Sa décision relative aux pouvoirs figure dans le document ISBA/4/A/20. Après l'adoption de ce rapport l'Assemblée a encore accepté les pouvoirs présentes par les représentants du Bahreïn et de la République-Unie de Tanzanie.
3. L'Assemblée a examiné le projet de barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité, tel que l'avait recommandé le Conseil (ISBA/4/A/L.7). La délégation de la Fédération de Russie a présenté deux amendements au projet de décision (ISBA/4/A/L.8/Rev.1 et ISBA/4/A/L.9). Les efforts déployés pour que la décision soit prise par consensus n'ayant pas abouti, l'Assemblée a mis aux voix les amendements de la Fédération de Russie. Le projet d'amendement figurant dans le document ISBA/4/A/L.8/Rev.1 a été rejeté par 76 voix contre 5 avec zéro abstention. Le projet d'amendement figurant dans le document ISBA/4/A/L.9 a été rejeté par 76 voix contre 5 avec zéro abstention. L'Assemblée a ensuite mis aux voix le projet de décision ISBA/4/A/L.7. À la 62e séance plénière la décision relative au barème des contributions a été adoptée par 76 voix contre 3 avec 2 abstentions.